

Directive Lancement d'alerte et enquêtes

1er septembre 2023

1. Introduction et champ d'application

INTRODUCTION

Holcim exerce ses activités dans le monde entier. La manière dont Holcim mène ses affaires est soumise aux principes énoncés dans le Code de conduite des affaires (ci-après dénommé « Code ») ainsi qu'aux politiques, directives et lois et réglementations en vigueur. Holcim s'efforce de respecter les normes commerciales et éthiques les plus élevées afin de satisfaire et de dépasser les attentes des collaborateurs et des parties prenantes.

Pour favoriser la transparence de sa conduite et l'intégrité de ses affaires, Holcim s'est engagée dans une culture du lancement d'alerte. Toute préoccupation concernant un comportement répréhensible connu ou soupçonné, c'est-à-dire tout comportement lié aux activités de Holcim qui est potentiellement illégal, qui enfreint le Code ou d'autres politiques et directives en vigueur, doit être signalée.

CHAMP D'APPLICATION

La directive Lancement d'alerte et enquêtes (ci-après dénommée « directive ») vise à instaurer et à garantir un environnement de travail ouvert et fiable, où les préoccupations peuvent être exprimées sans crainte de représailles. La présente directive définit les modalités de signalement et de traitement des alertes en énonçant les grands principes du lancement d'alerte et des enquêtes, y compris les rôles et responsabilités respectifs.

La présente directive s'applique à Holcim, à ses filiales et à toutes les joint-ventures contrôlées par Holcim (ci-après dénommées « Holcim » ou « l'entreprise »). Pour les joint-ventures non contrôlées ou les autres participations minoritaires, l'applicabilité de la présente directive doit être clarifiée en consultant le service Lancement d'alerte et enquêtes du groupe.

La présente directive s'applique à tous les collaborateurs travaillant chez et pour Holcim, y compris les stagiaires, les bénévoles, les dirigeants, ainsi que les membres des organes exécutifs (ainsi que toutes les autres personnes entrant dans le champ d'application de la présente directive, ci-après dénommées « lanceur d'alerte » ou « vous »). Elle s'applique également aux personnes qui ne sont pas des collaborateurs de Holcim, telles que les collaborateurs des fournisseurs, des entrepreneurs et des sous-traitants de Holcim, les personnes ayant un statut d'indépendant travaillant pour et au nom de Holcim, ainsi que les candidats et les personnes dont les contrats de mission ont déjà pris fin ou n'ont pas encore commencé. En outre, la présente directive s'applique aux clients et à toute autre partie prenante ou tiers.

Les faits suivants, en particulier, doivent être signalés, conformément à la présente directive :

- Violations des lois et réglementations nationales et internationales en vigueur, notamment en ce qui concerne la corruption, les pots-de-vin, la fraude, la confidentialité des données, les risques sanitaires, la sécurité et l'environnement, les conflits d'intérêts, la discrimination, le harcèlement, les lois antitrust et la concurrence déloyale, la fiscalité ainsi que les exigences en matière de comptes et de registres et

- le blanchiment d'argent ;
- Violations des politiques, directives et réglementations de Holcim en vigueur, telles que le Code, la politique de lutte contre la corruption, la directive sur la concurrence loyale, la directive sur les sanctions et les contrôles à l'exportation ou autres ;
- Préoccupations concernant la qualité des produits et des services fournis par Holcim.

Lorsque le droit local en vigueur diverge de la présente directive, il prévaut sur celle-ci dans la mesure où il contient des règles impératives qui divergent de la présente directive ou la dépassent. Toute adaptation locale de la présente directive doit faire l'objet d'une concertation avec le service Lancement d'alerte et enquêtes du groupe.

En cas de danger immédiat pour la vie ou la propriété et si vous avez besoin d'un secours d'urgence, vous devez contacter les autorités locales ou les secours.

2. Engagements

PROTECTION CONTRE LES REPRÉSAILLES ET INTERDICTION DES ABUS

Holcim est fermement convaincue que des structures de signalement efficaces et une culture ouverte et transparente contribuent à protéger l'entreprise, ses collaborateurs, ses clients et ses partenaires commerciaux contre les préjudices et les atteintes à sa réputation.

Les lanceurs d'alerte et les tiers qui bénéficient d'une protection en vertu des lois en vigueur n'ont pas à craindre de répercussions négatives, y compris de nature discriminatoire ou disciplinaire, pour avoir effectué un signalement ou fait part de leurs préoccupations. Holcim ne tolère aucun type de menace, de comportement préjudiciable ou d'acte de représailles. Un tel comportement constitue en soi une infraction et peut donner lieu à des mesures disciplinaires.

Cette politique de non-représailles s'applique également si vous n'êtes pas certain des faits, à condition que vous agissiez de bonne foi. Agir de bonne foi signifie que vous avez des motifs raisonnables de penser que, au vu du contexte dont vous disposiez au moment du lancement de l'alerte, les informations signalées sont vraies ou peuvent aider à identifier un comportement répréhensible. Les fausses allégations ou les allégations qui ne sont pas faites de bonne foi, par exemple dans l'intention malveillante de nuire à un autre collaborateur, seront considérées comme un comportement répréhensible et ne seront pas tolérées. Cela peut donner lieu à des mesures disciplinaires, civiles ou pénales.

En outre, la présente directive ne garantit pas une protection contre les mesures disciplinaires si vous êtes vous-même impliqué dans un comportement répréhensible. Néanmoins, le fait que vous ayez volontairement signalé et soutenu une enquête peut être considéré comme une circonstance atténuante dans toute procédure disciplinaire.

CONFIDENTIALITÉ ET ANONYMAT

Notre système de signalement permet des alertes anonymes si, et dans la mesure où, les lois en vigueur le permettent. Holcim s'efforcera de préserver la confidentialité de votre identité et de vos alertes, sauf si :

- Vous avez donné votre consentement à la divulgation.

- La divulgation est nécessaire pour être conforme à une obligation légale à laquelle Holcim est soumise.
- La divulgation est nécessaire pour permettre à Holcim d'enquêter efficacement sur l'alerte.
- La divulgation est exigée par les autorités chargées de faire appliquer la loi.

PROTECTION DES DONNÉES

Holcim attache une grande importance à la protection des données et de la vie privée, ainsi qu'aux exigences en matière de sécurité des données. Holcim respecte par conséquent les lois et réglementations en vigueur en matière de protection des données en tant que norme minimale dans le cadre de la présente directive.

CONSERVATION D'ARCHIVES

Les archives de vos alertes et des enquêtes afférentes seront conservées conformément aux lois en vigueur et à la politique de Holcim en matière de conservation et de suppression des données, aussi longtemps que cela sera nécessaire à la réalisation des intérêts légitimes de Holcim. Les intérêts légitimes englobent la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice ainsi que l'exploitation de canaux de signalement internes et la gestion efficace de la conformité, dans le respect des obligations légales auxquelles Holcim est soumise. Lorsque les archives ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées, elles sont supprimées conformément aux lois et réglementations en vigueur en matière de protection des données, à moins que leur conservation ne soit exigée par la loi.

3. Comment signaler une préoccupation

SIGNALEMENT À HOLCIM

Holcim prend au sérieux toute affaire de comportement répréhensible connu ou soupçonné et mène des enquêtes approfondies, conformément aux normes définies dans la présente directive. Vous devez donc signaler toute préoccupation à Holcim directement, à tout moment, en utilisant l'un des canaux de signalement disponibles énumérés ci-dessous ; les collaborateurs de Holcim ont le devoir de signaler les faits.

Lorsque vous lancez une alerte, vous devez en donner une description et fournir toutes les informations pertinentes sur les faits en question, y compris les personnes impliquées et le contexte pertinent. Vous devez également transmettre tous les documents justificatifs ou autres éléments de preuve qui pourraient être utiles à l'examen de votre alerte.

Lorsque vous transmettez des informations, vous êtes libre de choisir de divulguer votre identité ou de rester anonyme, pour autant que cela soit autorisé par les lois en vigueur.

Pour lancer une alerte, vous pouvez le faire en personne, par téléphone, par courrier électronique ou en ligne à l'un des canaux de signalement suivants :

- Directeur ou superviseur ;
- Tout collaborateur des ressources humaines ;
- Tout collaborateur du service juridique et conformité ;
- Tout collaborateur du service Lancement d'alerte et enquêtes du groupe ;

- Integrity Line (ligne de lancement d'alerte), un service mondial en ligne, confidentiel et accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, géré par un fournisseur tiers et centralisé par le service Lancement d'alerte et enquêtes du groupe.

En plus de ces canaux de signalement, Holcim a mis en place des canaux de signalement internes supplémentaires dans votre pays respectif, le cas échéant. Vous trouverez de plus amples informations sur les canaux internes respectifs sur le site Internet local de Holcim.

L'[Integrity Line \(ligne de lancement d'alerte\)](#) et des informations supplémentaires sur les canaux de signalement à Holcim sont également fournies sur les sites Internet et intranet de Holcim.

SIGNALEMENT EXTERNE

Les lanceurs d'alerte peuvent disposer d'un canal distinct pour signaler certains types de comportements répréhensibles connus ou soupçonnés aux autorités nationales compétentes. Les lanceurs d'alerte peuvent consulter les sites Internet des autorités nationales compétentes pour obtenir des informations sur le calendrier et les modalités de signalement, conformément aux lois et réglementations en vigueur. Vous trouverez de plus amples informations sur les canaux externes respectifs sur le site Internet local de Holcim ainsi que sur les sites Internet et intranet de Holcim.

4. Comment les alertes sont-elles traitées ?

PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES ALERTES

Toute préoccupation signalée sera enregistrée. Lorsque vous envoyez une alerte, vous recevez un accusé de réception dans les 7 jours confirmant la réception de l'alerte et vous invitant à fournir des informations complémentaires, si nécessaire.

Après un contrôle de vraisemblance et l'adoption éventuelle de mesures provisoires immédiates, toute alerte méritant d'être examinée (c'est-à-dire lorsqu'il existe des indices suffisants et documentés d'un comportement répréhensible au sens de la présente directive) fera l'objet d'une enquête plus approfondie.

La personne concernée par une enquête peut être toute personne (qu'elle soit employée par Holcim ou non) contre laquelle des signalements de comportement répréhensible connu ou soupçonné lié à Holcim sont émis. Tous les collaborateurs de Holcim sont tenus, conformément à leurs conditions de travail et sous réserve des lois en vigueur, de coopérer pleinement au cours de l'enquête et de ne pas entraver ou interférer de quelque manière que ce soit avec l'enquête, y compris en faisant de la rétention d'informations, en fournissant des informations trompeuses ou en entravant la coopération d'autres personnes à l'enquête. Les enquêtes concernant des tiers reposent sur les lois et les accords contractuels en vigueur.

PRINCIPES DE L'ENQUÊTE

Toute enquête sera traitée de manière objective, indépendante et équitable, sans conflit d'intérêts et conformément aux lois en vigueur, à la présente directive et aux autres procédures internes. Holcim coopérera avec toute enquête ou investigation gouvernementale parallèle et le service Lancement d'alerte et enquêtes du groupe décidera au cas par cas de la manière dont cette enquête ou investigation affectera l'évaluation et l'enquête internes.

La personne concernée sera informée de l'enquête, conformément aux lois et règlements en vigueur en matière de protection des données. Ces informations ne seront pas partagées si cela risque de compromettre l'efficacité de l'enquête, la protection des preuves ou la procédure de signalement. Cela nécessite une analyse au cas par cas.

La personne concernée sera considérée comme innocente jusqu'à preuve du contraire. Tous les services impliqués dans la procédure d'enquête doivent prendre les mesures nécessaires pour garantir qu'aucune mesure disciplinaire ne sera prise à l'encontre de la personne concernée tant que le comportement répréhensible n'aura pas été établi. En outre, la personne concernée aura la possibilité de commenter les faits, qui pourraient servir de base à une éventuelle mesure disciplinaire.

MESURES CORRECTIVES ET DÉLAIS

Holcim applique une politique stricte de tolérance zéro. Les comportements répréhensibles avérés feront l'objet de mesures correctives, notamment de mesures disciplinaires et/ou d'améliorations des processus.

En tant que lanceur d'alerte, vous recevrez, dans la mesure du possible, un retour d'information sur l'état d'avancement de votre dossier, à la fois pendant l'enquête et après la clôture de celle-ci, au plus tard trois mois après la date du signalement. Les informations sont partagées dans le respect de la confidentialité du processus.

Certaines juridictions exigent que les enquêtes soient menées dans des délais déterminés, qu'elles répondent à des normes ou à des exigences spécifiques et/ou qu'elles soient coordonnées avec des comités d'entreprise ou d'autres parties externes. Si de telles exigences s'appliquent à une enquête, elles seront respectées.

5. Mise en œuvre et suivi

RESPONSABILITÉS

Sous la supervision du comité d'éthique, d'intégrité et de risque du groupe et, dans le prolongement, du comité d'enquête, le service Lancement d'alerte et enquêtes du groupe est responsable du processus de bout en bout de réception et de traitement des alertes lancées.

Le service Lancement d'alerte et enquêtes du groupe est chargé d'enquêter sur les préoccupations qui représentent un risque commercial, juridique, financier ou de réputation pour l'entreprise. D'autres problèmes peuvent faire l'objet d'une enquête locale. Les enquêtes sont menées par des gestionnaires de dossiers qui sont des représentants formés du service juridique et conformité du groupe, régional ou local, des ressources humaines ou d'autres fonctions spécialisées (telles que la santé et la sécurité, la sûreté, l'audit interne, les contrôles

internes ou les finances). Le service Lancement d'alerte et enquêtes du groupe prodigue des conseils sur la planification et la conduite des enquêtes locales.

Les mesures correctives en réponse à un comportement répréhensible sont initiées par le gestionnaire de dossiers et gérées par l'unité opérationnelle concernée, en tenant compte de l'avis du service juridique et conformité, des ressources humaines et d'autres conseils fonctionnels.

Chaque PDG de Holcim est tenu de promouvoir la culture du lancement d'alerte et de soutenir la mise en œuvre de la présente directive. Il s'agit notamment d'envoyer chaque année au moins un message direct à tous les collaborateurs de son entreprise, afin de les encourager à s'exprimer et à signaler tout comportement répréhensible connu ou soupçonné.

Veillez vous référer à la PNE Lancement d'alerte et enquêtes pour en savoir plus sur le processus de bout en bout de réception et de traitement des alertes lancées et pour piloter tout suivi et toute mesure corrective nécessaires.

SIGNALEMENT

Le service Lancement d'alerte et enquêtes du groupe fournit un signalement périodique aux organes de gouvernance et de management concernés sur les activités et les résultats d'enquête.

FORMATION

Les collaborateurs doivent se familiariser avec la présente directive. Le service Lancement d'alerte et enquêtes fournit régulièrement des supports de sensibilisation, d'orientation et de formation.

Si vous avez des questions concernant la présente directive, veuillez contacter votre responsable juridique et/ou conformité local ou régional ou le service Lancement d'alerte et enquêtes du groupe. Ils vous apporteront tout le soutien et les informations nécessaires.

CONTRÔLE DU DOCUMENT	
Approuvé par :	Chef du service juridique et conformité
Politiques, directives et SCS afférents	<ul style="list-style-type: none">• Code de conduite des affaires• Politique de conformité• PNE Lancement d'alerte et enquêtes du groupe• SCS1
CONTRÔLE DE LA VERSION	

Numéro de version	Date de publication	Auteur	Mise à jour des informations
Version 0	1er avril 2021	Service juridique et conformité du groupe	La présente version remplace les précédentes directives sur les signalements et les enquêtes en matière de conformité
Version 1	1er septembre 2023	Service juridique et conformité du groupe	Mise à jour périodique